



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 3 – CM du 12 décembre 2022 - P 1 sur 3

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Procurations : 7

Votants : 26

Date d'affichage :

6 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 12 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Franck LAMBERT, Jacques VERDIER, Jérémie ELAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette MAYLIE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Adhésion au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs » du CDG 40.



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 3 – CM du 12 décembre 2022 - P 2 sur 3

La commune de Seignosse dispose de plusieurs défibrillateurs (15) pour lesquels, elle a adhéré au service PCS du Centre de gestion des Landes, ce dernier en assurant la maintenance.

Aujourd'hui, la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022. Le CDG 40 est donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir pour certains défibrillateurs (3) appartenant à la commune.

Afin d'aider la commune à répondre à la pérennité des dispositifs de défibrillateurs et à pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose de renouveler l'adhésion au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permettra de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, M. le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Considérant le comparatif effectué avec les offres de prestataires privés, et la qualité du service rendu par le centre de gestion, il apparaît que la proposition du CDG40 reste la plus intéressante.

S'agissant de la commune de Seignosse, le coût annuel sera de 6 150 € pour 8 packs extérieurs, 2 packs intérieurs et 5 packs portatifs :

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

| Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40 | Coût annuel schéma départemental <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation |
|--|---|
| Pack EXTERIEUR | 450 € TTC |
| Pack INTERIEUR | 400 € TTC |
| Pack PORTATIF | 350 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 3 – CM du 12 décembre 2022 - P 3 sur 3

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Le/la secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022



ID : 040-214002966-20221212-DEL3_CM_221212-DE